Acte mis en ligne le : 16/05/2025

Nantes Métropole

Direction Emploi et Développement des Compétences **Décision n° 2025 - 362**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien méthode et amélioration continue

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Erdre et Loire un poste de technicien méthode et amélioration continue va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- En lien étroit avec les techniciens et le (la) conseiller(ère) de prévention du Pôle , mettre en place des méthodes de travail
- Piloter la mise en place d'une démarche d'Amélioration continue au sein des Régies Nettoiement, Voirie et Logistique

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien méthode et amélioration continue au pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 707 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250507-2025_362DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 07 MAI 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Mis en ligne le 16/05/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250507-2025_362DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025